

Défilé d'Halloween
Place du Champ de Foire et Cœur de Ville
Règlementation de la circulation et du stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'Association Beauief, dont le siège social se situe 8A Allées d'Aussy, 17400 Saint Jean d'Angély, en date du 10 octobre 2023,

Considérant que le défilé va se déplacer sur la chaussée et qu'il sera composé d'un nombre important de piétons,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les voies empruntées par le défilé du 28 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur une partie de la Place du Champ de Foire afin de permettre l'installation d'un village d'animation en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Beauief est autorisée à organiser un défilé sur le thème d'Halloween ainsi qu'un village d'animation dans le Cœur de Ville, le **samedi 28 octobre 2023, de 8h00 à 20h00.**

Article 2 : Le défilé s'effectuera dans les rues suivantes :

Parcours :

- **Départ** : Place du Champ de Foire,
- Rue des Capucins,
- Rue Rose,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Rue de la Grosse Horloge,
- Rue des Bancs (passage sous le porche),
- Place Paille,
- Cour de l'Abbaye Royale,
- Rue du Minage,

Hôtel-de-Ville - BP 10082

17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél. : 05 46 59 56 56

Fax : 05 46 32 29 54

www.angely.net

- Place André Lemoyne,
- Rue Gambetta,
- Rue des Jacobins,
- Place François Mitterrand,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- **Arrivée** : Rue du Palais

Article 4 : Des signaleurs de l'association A.S.R.A assureront la surveillance de chaque carrefour ou changement de voie. Des panneaux d'interdiction et de fléchage seront placés par les organisateurs aux différents endroits.

Article 5 : La circulation et le stationnement sont strictement interdits Place du Champ de Foire, sur les deux espaces réservés aux commerçants, le **samedi 28 octobre 2023, de 8h00 à 20h00**.

Article 6 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 7 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Le défilé d'Halloween ainsi que l'organisation d'un village d'animation sont placés sous l'entière responsabilité de l'association Beaufief.

Article 9 : L'association Beaufief sera responsable de tout accident qui pourrait survenir lors de des animations.

Article 10 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Beaufief, l'association A.S.R.A, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

